RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travel Procurement Services Division/Division des services d'approvisionnement en voyage
Place due Portage, Phase III, 7B3
Portage III 7B3
11, rue Laurier/11 Laurier St.
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions or Partie 2 pour Clauses et Conditions

	VOII	1 41 LIC Z D	our Clauses et Condition
Title - Sujet			
Navette Garde de cérémonie			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W5942-13TN01/A		2013-02	-26
Client Reference No N° de ré	éférence du client	•	
W5942-13TN01			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$LP-003-62297	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
lp003.W5942-13TN01			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2013-03-19			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	Bu	ıyer ld - ld de l'acheteur
Tremblay, Jacynthe	·		003
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No.	- N° de FAX
(819) 934-0768 ()		(819) 95	6-4944
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA HANGER 14 UPLANDS SITE OTTAWA Ontario K1A0K5 Canada	es et construction: AL DEFENCE		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address					
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm					
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig	iner au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac					
	-				
8:	Parts.				
Signature	Date				



ics et Services Do

Public Works and Government Services

Canada

gouvernementaux Canada

Document No.W5942-13TN01/A See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses of Conditions

Hear Code Code										
Description Description Description Octobe Officer Octobe Officer Octobe Officer Octobe Officer Octobe Officer Octobe Officer Octobe October			Dest.	Inv.	Č	:	Unit Price/F	Prix unitaire		
D ETON ETON FROM O - TURN W5942 W5942 4 A D A D A D A D A D A D A D A D A D A	Article	Description	Dest.	Fact.	o d té	U. de D.			Delivery Keq. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte	Del. Offered Liv. offerte
REQUIRED DAILY FROM 08:30 TO 11:30 A.M., TO TRANSPORT THE CEREMONIAL GUARDS FROM CARLETON UNIVERSITY TO CARTIER SQUARE. THE BUSES WILL THEN DEPART FROM CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 - 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.	1 A	CTIVITY BUSES WITH DRIVERS	W5942	W5942	4	Each	↔	\$	See Herein	
11:30 A.M., TO TRANSPORT THE CEREMONIAL GUARDS FROM CARLETON UNIVERSITY TO CARTIER SQUARE. THE BUSES WILL THEN DEPART FROM CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 - 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.	Ϫ	EQUIRED DAILY FROM 08:30 TO				•				
CEREMONIAL GUARDS FROM CARLETON UNIVERSITY TO CARTIER SQUARE. THE BUSES WILL THEN DEPART FROM CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 - 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.		1:30 A.M., TO TRANSPORT THE								
UNIVERSITY TO CARTIER SQUARE. THE BUSES WILL THEN DEPART FROM CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 - 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.	<u>U</u>	EREMONIAL GUARDS FROM CARLETON								
THE BUSES WILL THEN DEPART FROM CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 – 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.	Þ	MIVERSITY TO CARTIER SQUARE.								
CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 - 10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.		HE BUSES WILL THEN DEPART FROM								
10:45 WITH PERSONNEL AND RETURN TO CARLETON UNIVERSITY.	<u>U</u>	ARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 -								
TO CARLETON UNIVERSITY.		0:45 WITH PERSONNEL AND RETURN								
	H	O CARLETON UNIVERSITY.								

7	Public Works and Government Services Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	ics et Serv taux Cana	vices ada			Document No.W5942-13TN01/A	ν.	Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions	Part - Partie 1 of - de 2 lauses and Conditions Clauses et Conditions
Art	Item Article Description		Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix u FOB/FAM Destination	ınitaire Plant/Us	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
	2 ACTIVITY BUS WITH DRIVER		W5942	W5942	1	Each	\$	\$	See Herein	
	REQUIRED DAILY FROM 07:30 TO									
	11:30 A.M., TO TRANSPORT THE	•								
	CEREMONIAL GUARDS FROM CARLETON	NO								
	UNIVERSITY TO THE FOLLOWING									
	LOCATIONS:									
	- PERSONNEL FROM CARTIER SQUARE	ARE								
	- REMAINDER OF PERSONNEL TO									
	PROCEED TO NATIONAL WAR MEMORIAL	IAL								
	AND RIDEAU HALL AND RETURN TO									
	CARTIER SQUARE.									
	THE BUS WILL THEN DEPART FROM									
	CARTIER SQUARE BETWEEN 10:30 -	ı								
	10:45 A.M. WITH PERSONNEL AND									
	RETURN TO CARLETON UNIVERSITY									

Document No.W5942-13TN01/A

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services Canada

							4011 101	2000	Voll 1 and 2 pour clauses et conditions
		Dest.	.vul			Unit Price/	Unit Price/Prix unitaire		
Item Article	Description	Code Dest.	Code Fact.	Qty Oté	U. of I. U. de D.	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Del. Offered Livraison Req. Liv. offerte	Del. Offered Liv. offerte
3	ACTIVITY BUS WITH DRIVER	W5942	W5942	1	Each	∻	\$	See Herein	
	(SAME BUS AS ITEM 2) WILL BE								
	REQUIRED TO BE ON STANDBY DURING								
	THE DAY FOR POSSIBLE INCLEMENT								
	WEATHER THEN EACH EVENING FROM								
	16:45 TO 17:30 P.M. TO TRANSPORT								
	THE CEREMONIAL GUARDS FROM RIDEAU								
	HALL AND NATIONAL WAR MEMORIAL TO								
	CARLETON UNIVERSITY.								

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

W5942-13TN01/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

DEMANDE DE PROPOSITION SERVICE DE NAVETTE POUR LA GARDE DE CÉRÉMONIE POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Exigences relatives à la sécurité Énoncé des travaux
- 2.
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Instructions, clauses et conditions uniformisées 1.
- Présentation des soumissions 2.
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation 1.
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- Attestations préalables à l'attribution du contrat 1.
- Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat 2.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Exigences relatives à la sécurité 1.
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- Instructions relative à la facturation 7.
- 8. Attestations
- Lois applicables 9.
- Ordre de priorité des documents 10.
- Assurance 11.

Liste des annexes

Annexe A	Enoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Assurances

Annexe D Information et contacts

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation Annexe E

Annexe F Attestation pour ancien fonctionnaire

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé du besoin

Le Ministère de la Défence nationale (MDN) a besoin de cinq (5) autocars avec conducteur pour la Garde de cérémonie, à Ottawa ON, pour la période du 24 juin 2013 au 25 août 2013 (voir l'Énoncé des travaux à l'annexe A).

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatre (4) jours civisl avant la date de clotûre des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

W5942-13TN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie)

Section II: Soumission financière (1 copie)

Section III: Attestations (1 copie)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u>

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier W5942-13TN01 Ip003W5942-13TN01

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables, s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent se conformer à tous les critères obligatoires décrits ci-dessous. Pour être évaluée, une soumission doit répondre à toutes les exigences obligatoires de cette demande de proposition. Les soumissionnaires qui soumettent des propositions qui sont déclarées non recevables ne recevront aucune autre considération.

- **M1.** Le soumissionnaire doit fournir une preuve de certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire avec le Ministère des transports de l'Ontario pour donner les services demandés comme mentionnés dans l'Énoncé des travaux- Annexe A.
- **M2.** Conformément avec le Code de la route et les règlements de l'Ontario, le soumissionnaire doit fournir une preuve de certificat de sécurité obtenue du Centre d'inspection des véhicules automobiles de l'Ontario pour les autocars mentionnés ci-dessous.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent fournir une description des autocars qu'ils prévoient utiliser pour rendre le service.:

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942--13TN01/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01 lp003W5942-13TN01

Quantité : cinq (5)

	Année	Modèle	Marque
1)			
2)			
3)			
4)			
5)			

Inspection de véhicules

Le soumissionnaire gagnant devra assurer que les véhicules sont disponibles à la demande du Canada, aux fins d'inspection et d'approbation par le représentant de Ministère de la Défense nationale avant l'attribution du contrat.

Toutes modifications apportées aux véhicules, ou tout changement de conducteur dans le cadre du contrat subséquent doivent être approuvés par le chargé de projet.

M3. Expérience

Le soumissionnaire doit avoir une expérience de trois (3) ans, au cours des cinq (5) dernières années, avoir effectué ce type de service visé à l'annexe "A" au sein de l'Ontario et / ou du Québec. Veuillez inclure avec votre soumission un minimum de deux (2) clients avec leur nom, adresse et personne-ressource, y compris les dates des services pour les références.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, tel que présenté dans l'annexe B - Base de paiement.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le prix évalué le plus bas pour ce besoin sera basé sur la somme des taux quotidiens proposés pour les itinéraires "A", "B" et "C" multiplié par soixante (60) jours (la période du 24 juin 2013 au 25 août 2013).

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire</u> - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat
- 2.1 Programme de contrats fédéraux attestation Annexe E
- 2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire Annexe F
- 2.3 Attestation du contenu canadien
- 2.3.1 Clause du Guide des CCUA : A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé du besoin

L'entrepreneur devra fournir les besoins tel décrit à l'annexe A

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directric es/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2012-11-19), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat débutera à la date d'émission du contrat jusqu'au 25 août 2013, inclusivement. Le service de navette est requis du 24 juin au 25 août 2013.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jacynthe Tremblay
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction de la gestion des transports
Division des services d'approvisionnement en voyage-LP
11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 7B3
Gatineau, On K1A 0S5

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

W5942-13TN01/A

W5942-13TN01

Télécopieur:

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Téléphone: 819-934-0768

819-956-4944 Courriel: iacvnthe.tremblav@tpsqc-pwqsc.qc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Sera inséré à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Sera inséré à l'attribution du contrat

Paiement 6.

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de facon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, tel que précisé dans l'annexe B, Base de paiement, les taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

a.une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; b.tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; c.les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:
- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Ministère de la Défense nationale Section des transports - I/C GPV Unité de soutien des Forces canadiennes Ottawa Site d'Uplands, Hangar 14 Transports Ottawa ON K1A 0K5

 Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2003 (2012-11-19)Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels:
- c) les conditions générales 2010C (2012-11-19) Conditions générales services (complexité moyenne);
- d) Annexe A. Énoncé du besoin
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du Sera inséré à l'attribution du contrat

W5942-13TN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

lp003W5942-13TN01

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

11. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Fournir cinq (5) autocars avec conducteur à la Garde de cérémonie du ministère de la Défense nationale, àa Ottawa ON, pour la période du 24 juin 2013 au 25 août 2013 (63 jours), inclusivement.

Fournir les véhicules avec conducteur pour transporter les gardes de cérémonie, comme suit :

- A) Quatre (4) autocars avec conducteurs, tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30, pour transporter les gardes de cérémonie de l'Université Carleton à la place Cartier. Les autobus quitteront la place Cartier entre 10 h 30 et 10 h 45, avec le personnel, et retourneront à l'Université Carleton.
- B) Un (1) autocar avec conducteur, tous les jours de 7 h 30 à 11 h 00, pour transporter les gardes de cérémonie de l'université Carleton aux endroits suivants :
 - Le Mémorial national de guerre du Canada et Rideau Hall;
 - Et ensuite retourner à place Cartier et attendre pour transporter le personnel de Place Cartier à Rideau Hall.

NOTA:

- Les autocars et les conducteurs mentionnés aux points A) et B) doivent demeurer à la place Cartier jusqu'au départ à 10 h 30 en cas de météo défavorable, auquel cas, les gardes de cérémonies devront être ramassés en route et conduits par autocar à la Colline du Parlement;
- Les conducteurs d'autocar doivent aller voir le coordonnateur des transports de la Garde à leur arrivée chaque matin pour confirmer leur travail (c.-à-d., si la météo est défavorable, s'il y a des changements aux points de ramassage, etc.).
- C) Un (1) autocar avec conducteur (le même autocar que celui mentionné au point B ci-dessus) sera requis d'être en mode d'attente pendant la journée à Rideau Hall en cas de météo défavorable/ou d'autres tâches et à chaque soir de 16h 45 à 17 h 30 pour transporter les gardes de cérémonie de Rideau Hall et du Mémorial national de guerre du Canada à l'Université Carleton.

CARACTÉRISTIQUES DES AUTOCARS:

- Capacité de 47 à 49 passagers, fenêtres teintées et compartiments à bagages sous l'autocar.
- Les compartiments à bagages sous l'autocar doivent être matelassés à l'intérieur pour éviter que l'équipement soit endommagé et pour le garder propre.
- Le compartiment doit avoir une base plate solide; il ne doit pas être constitué de barreaux en chrome.
- Un compartiment en chrome recouvert d'un tapis en caoutchouc est acceptable.
- Les sièges doivent être recouverts de tissu afin d'éviter la formation de marques ou de plis sur les uniformes.

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

Les autocars seront utilisés pour des événements publics de très grand prestige sur la Colline du Parlement, à Rideau Hall et à d'autres endroits. En aucune circonstance, les autobus jaunes de type scolaire ou blanc standard ne seront acceptés. Les autocars devront être d'une couleur neutre. Les marquages identifiant la compagnie sont permis mais, ceux-ci doivent être de bon goût.

Les autocars doivent être conservés en bon état de fonctionnement et être présentables en tout temps.

EXPÉRIENCE

Le soumissionnaire doit avoir une expérience de trois (3) ans, au cours des cinq (5) dernières années, avoir effectué ce type de service visé à l'annexe "A" au sein de l'Ontario et / ou du Québec. Veuillez inclure avec votre soumission un minimum de deux (2) clients avec leur nom, adresse et personne-ressource, y compris les dates des services pour les références.

RAMASSAGE ET LIVRAISON

Les conducteurs devront ramasser tout le personnel au point de départ précisé et le transporter aux points de destination désignés.

Les conducteurs seront informés chaque jour des exigences de leur travail.

Lorsqu'un autocar est hors service pour des réparations dues à une usure normale ou à des dommages accidentels, le fournisseur le remplacera par un autocar du même type.

INSTRUCTIONS DE FACTURATION:

Les factures doivent être transmises une fois par mois à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale Section des transports - I/C GPV Unité de soutien des Forces canadiennes Ottawa Site d'Uplands, hangar 14 Transports Ottawa (Ontario) K1A 0K5 Solicitation No. - N° de l'invitation W5942--13TN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

File No. - N° du dossier

lp003W5942-13TN01

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

1) Itinéraire A :	
	taux quotidien ferme total pour quatre (4) autocars avec conducteur
(de 8 h 30 à 11 h 30	
2) Itinéraires B et (C:
	\$ taux quotidien ferme pour un (1) autocar avec conducteur (de 7 h 30 à 11 h 00
et de 16 h 45 à 17 h	30) et en mode d'attente entre les horaires.
3) Dans le cas d'év est exigé :	rénements imprévus, un taux horaire ferme pour un (1) autocar avec conducteur
9	\$ de l'heure.
	la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée loit être indiqué séparément.

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01

1. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942-13TN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01 lp003W5942-13TN01

2. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature: toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident; a)
- Assurance individuelle lois de toutes les juridictions; b)
- c) Garantie non-assurance des tiers:
- d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- FMPO/SEF/FAQ n° 6a Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en e) vertu d'un contrat de location;
- f) FMPO/SEF/FAQ n° 6c - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public;
- h) FMPO/SEF/FAQ n° 6f - Avenant relatif aux véhicules de voyageurs pour le transport public -Limites minimales requises liées au risque du passager ou aux blessures corporelles :

8 à 12 passagers : 5 000 000 \$ Plus de 13 passagers : 8 000 000 \$

i) Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario: FMPO 27 ou 27B; Québec: FAQ nº 27; Autres provinces: SEF nº 27

Solicitation No. - N° de l'invitation W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

lp003W5942-13TN01

ANNEXE D

Information et contacts

1. Information du soumissionnaire	
Nom du représentant	
Titre	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire	
Numéro de télécopieur	
Adresse courriel	
2. Information sur la compagnie	
Nom	
Adresse	
Ville	
Province	
Code postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de cellulaire	
NEA	

Note: Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Si vous n'avez pas un NEA, obtenez svp votre numéro avec les instructions suivantes :

Des fournisseurs canadiens doivent avoir un NEA avant l'adjudication d'un contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA, au service d'information d'enregistrement de fournisseur au site Internet de Accès Entreprises Canada: http://contractscanada.gc.ca.

Pour l'enregistrement sans l'internet, les fournisseurs peuvent communiquer avec la ligne-info au1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'enregistrement de fournisseur le plus proche.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W5942-13TN01

ANNEXE E

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATON

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- 3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

W5942-13TN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

1p003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01

File No. - N° du dossier lp003W5942-13TN01

ANNEXE F

ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu:

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soun	nissionnaire e	st un ancien	fonctionnaire	touchant	une pension	tel qu'il	est défini
ci-dessus? Oui () Non ()						

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W5942-13TN01/A

W5942-13TN01

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

lp003

File No. - N° du dossier

lp003W5942-13TN01

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire:

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.